

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize et le 22 juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2016

DIRECTION DES FINANCES

1. Compte de gestion 2015 – Budget principal
2. Compte Administratif 2015 – Budget principal
3. Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget principal

4. Compte de gestion 2015 – Budget du service assainissement
5. Compte Administratif 2015 – Budget du service assainissement
6. Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service assainissement

7. Compte de gestion 2015 – Budget du service transport
8. Compte Administratif 2015 – Budget du service transport
9. Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service transport

10. Compte de gestion 2015 – Budget du service cimetièrre
11. Compte Administratif 2015 – Budget du service cimetièrre
12. Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service cimetièrre

13. Compte de gestion 2015 – Budget du service parcs de stationnement
14. Compte Administratif 2015 – Budget du service parcs de stationnement
15. Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service parcs de stationnement

16. Compte de gestion 2015 – Budget du service port communal
17. Compte Administratif 2015 – Budget du service port communal
18. Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service port communal

19. Décisions modificatives Budgets Principal / Assainissement / Parcs de Stationnement
20. Vente d'un navire et de sa remorque – sortie de l'inventaire

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

21. Implantation de la Maison Départementale des compagnons du Devoir – Conditions générales d'installation / accord de principe
22. Service public d'assainissement – Choix du mode de gestion
23. Etude comparative des modes de gestion du service public d'assainissement collectif – demande de subvention
24. Marché hebdomadaire de Grimaud – Adoption du Règlement Intérieur

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

25. Travaux d'effacement de réseaux chemin de Caucadis – Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage
26. Entretien des dépendances du domaine routier départemental – convention de coordination

27. Liaison souterraine double à 225 000 volts entre le poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne existante St-Tropez – Trans. Implantation de lignes souterraines - Approbation d'une convention de servitude avec RTE – Parcelles communales CV n°19, AV n°45 et chemin Bagatin
28. Liaison souterraine double à 225 000 volts entre le poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne existante St-Tropez – Trans. Implantation de lignes souterraines. Approbation d'une convention de servitude avec RTE – Parcelle communale AV n°27.
29. Liaison aéro-souterraine à 2 circuits 63 000 volts Grimaud – St-Tropez 3 et Grimaud – Ste-Maxime - depuis le support aéro-souterrain n°5/42N au futur poste de Grimaud. Implantation de lignes souterraines. Approbation d'une convention de servitude avec RTE – Parcelle communale AV n°43.
30. Création Poste Source Grimaud – création sortie HTA. Implantation d'ouvrages électriques - Approbation d'une convention de servitude avec ERDF – Parcelle communale AV n°43.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

31. Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires Approbation de l'adhésion de la Commune au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Var
32. Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi de catégorie B

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME ET DES AFFAIRES CULTURELLES

33. OMTAC – Désignation de deux représentants du Collège des socio-professionnels
34. OMTAC – Demande de classement en catégorie 1

POLE ENFANCE / JEUNESSE

35. Séjours scolaires année 2015-2016 de l'Ecole Sainte-Anne – Modification de la délibération du 26 mai 2016 portant participation financière de la Commune

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2016-119 Conservatoire Rostropovitch - MàD salle des fêtes 28 mai
- 2016-120 Vespa Club - MàD salle Beausoleil 2 juin
- 2016-121 E Thuillier - Contrat Salon du Livre
- 2016-122 G Tessier - Contrat Salon du Livre
- 2016-123 N Roman - Contrat Salon du Livre
- 2016-124 S Rigal-Goulard- Contrat Salon du Livre
- 2016-125 C Palluy - Contrat Salon du Livre
- 2016-126 P Joquel - Contrat Salon du Livre
- 2016-127 F Hinckel - Contrat Salon du Livre
- 2016-128 P Brissy - Contrat Salon du Livre
- 2016-129 M Bensimon - Contrat Salon du Livre
- 2016-130 AM Sports Tours LTD - MàD équipements sportifs
- 2016-131 Aqualand - convention ACM 3-11 ans - Juillet 2016
- 2016-132 Aqualand - convention ACM 3-11 ans - Aout 2016
- 2016-133 GKL Karting - convention ACM 3-11 ans
- 2016-134 SASU Kids Planete - Minotopia - convention ACM 3-11 ans
- 2016-135 Conservatoire patrimoine du Freinet - convention ACM 3-11 ans
- 2016-136 Sté Doumergue Incendie - Marché fourniture et maintenance détection gaz et désenfumage mécanique
- 2016-137 Centre Lou Riou - MàD bus municipal 2 juin
- 2016-138 Centre Lou Riou - MàD bus municipal 8 juin
- 2016-139 Mise en place d'un contrat de prêt " taux de marché " de 600 000 € souscrit auprès de La SOCIETE GENERALE (Budget Principal)
- 2016-140 LIONS CLUB INTERNATIONAL - MàD de quatre praticables
- 2016-141 Collège de l'Assomption - Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des installations

sportives communales

- 2016-142 BOTTARELLI C - Contrat Salon du Livre
- 2016-143 E Balogh - renouvelé convention MâD parcelle d'accès à sa propriété - Passage du Cros
- 2016-144 Centre de vacances LOU RIOU - MâD Bus le 14 juin
- 2016-145 ASS RUGBY CLUB - MâD Bus le 11 juin
- 2016-146 AM SPORTS TOURS LTD - MâD Bus le 13 juin
- 2016-147 AM SPORTS TOURS LTD - MâD Bus les 14 & 16 juin
- 2016-148 AM SPORTS TOURS LTD - MâD Bus le 23 juin
- 2016-149 AM SPORTS TOURS LTD - MâD Bus le 24 juin
- 2016-150 ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS - MâD Bus le 3 juin
- 2016-151 BERGER LEVRAULT - Marché Formation professionnelle continue Gestion de la maladie - e.absences, e,agents & e,paie
- 2016-152 ASS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE & FUNK JAZZ - MâD d un praticable
- 2016-153 ASS GRIMAUD EUROPE RANDONNEE - MâD Bus municipal le 18 juin
- 2016-154 FALGOUX DANIEL - Contrat Salon du Livre
- 2016-155 BERBERIAN VARTAN - Contrat Salon du Livre
- 2016-156 SERRUS D - Contrat Concours théâtral Le Temps des partages 2016
- 2016-157 SCARAMELLI D - Contrat Concours théâtral Le Temps des partages 2016
- 2016-158 MELE A - Contrat Concours théâtral Le Temps des partages 2016
- 2016-159 DAMOUR C - Contrat Concours théâtral Le Temps des partages 2016
- 2016-160 Club Photo - MâD salle d'expo
- 2016-161 CRET Proscenium - Mâd salle Beausoleil 26 juin
- 2016-162 AM Sports Tour Ltd - MâD salle Beausoleil 13 au 24 juin
- 2016-163 ASL PG II - MâD podium
- 2016-164 Salto Trampoline ARENA - Convention ACM Club Ados
- 2016-165 Waterworld - Convention Club Ados
- 2016-166 SASU JM - Convention ACM Club Ados
- 2016-167 Domaine du Rayol - Convention ACM Club Ados
- 2016-168 Aqualand - Convention ACM Club Ados - 18 juillet
- 2016-169 Aqualand - Convention ACM Club Ados - 1er aout
- 2016-170 Pep's Spirit - Convention ACM Club Ados
- 2016-171 Commune du Muy - Convention ACM Club Ados
- 2016-172 Grimaud Karting Loisirs - Convention ACM Club Ados
- 2016-173 Marché formation du personnel - Apave Sudeurope SAS - PICA Consultant, Sécurité Manutention
- 2016-174 GRIMAUD EUROPE RANDONNEE - MâD Bus le 18 juin Annule & remplace D2016-153

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ;

Philippe BARTHELEMY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Simone LONG, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Jean-Louis BESSAC à Christophe GERBINO, Marie-Dominique FLORIN à Hélène DRUTEL, Anne KISS à Frédéric CARANTA, Florian MITON à François BERTOLOTTO, Claude RAYBAUD à Alain BENEDETTO,

Absente : 1 - Claire VETAULT.

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs des différents budgets ;

Monsieur François BERTOLOTTO est élu à l'unanimité.

Messieurs Christian MOUTTE et Olivier ROCHE arrivent respectivement à 18h07 et 18h08, à la délibération n° 2 qu'ils votent.

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2015 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assigataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2015, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Intégration de Résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture 2015
Investissement	-158 474,15		-1 229 987,19		-1 388 461,34
Fonctionnement	4 062 845,70	845 249,96	1 430 881,32		4 648 477,06
Total	3 904 371,55	845 249,96	200 894,13	0,00	3 260 015,72

Compte Administratif 2015 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2016 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

un résultat de l'exercice de : 1 430 881,32 €
un résultat reporté de : 3 217 595,74 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 4 648 477,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

un résultat de l'exercice de : - 1 229 987,19 €
un résultat reporté de : - 158 474,15 €
un solde des restes à réaliser de : - 819 263,40 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de : - 2 207 724,74 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire de 2 440 752,32 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 du Budget Principal.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.
Madame C. RAYBAUD ayant donné pouvoir au Maire, son vote n'est pas pris en compte.

Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget principal

Par délibération en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2015, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2015	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	4 648 477,06		4 648 477,06
Investissement	-1 388 461,34	-819 263,40	-2 207 724,74
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			2 207 724,74
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement			2 440 752,32

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Compte de gestion 2015 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2015, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	648 750,39		106 960,99	755 711,38
Fonctionnement	-90 841,61	0,00	94 686,06	3 844,45
Total	557 908,78	0,00	201 647,05	759 555,83

Compte Administratif 2015 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2016 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

un résultat de l'exercice de :	94 686,06 €
un résultat reporté de :	-90 841,61 €
Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de :	3 844,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

un résultat de l'exercice de :	106 960,99 €
un résultat reporté de :	648 750,39 €
un solde des restes à réaliser de :	- 61 104,02 €
Soit un résultat d'investissement excédentaire de :	694 607,36 €
Il en résulte un solde de clôture excédentaire de :	698 451,81 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement.

Madame C. RAYBAUD ayant donné pouvoir au Maire, son vote n'est pas pris en compte.

Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2015, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2015	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	3 844,45		3 844,45
Investissement	755 711,38	-61 104,02	694 607,36
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Compte de gestion 2015 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2015, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	193 390,21		-216 415,38	-23 025,17
Fonctionnement	29 061,11	29 061,11	46 198,62	46 198,62
Total	222 451,32	29 061,11	-170 216,76	23 173,45

Compte Administratif 2015 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2016 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

un résultat de l'exercice de : 46 198,62 €
un résultat reporté de : 0,00 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 46 198,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

un résultat de l'exercice de : -216 415,38 €
un résultat reporté de : 193 390,21 €
un solde des restes à réaliser de : - 405,90 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de : - 23 431,07 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire de : 22 767,55 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 du Budget Transport.

Madame C. RAYBAUD ayant donné pouvoir au Maire, son vote n'est pas pris en compte.

Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service transport

Par délibération en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide : d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2015, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2015	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	46 198,62		46 198,62
Investissement	-23 025,17	-405,90	-23 431,07
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			-23 025,17
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement			23 173,45

Compte de gestion 2015 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2015, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	23 846,56		0,00	23 846,56
Fonctionnement	-34 927,36		3 063,10	-31 864,26
Total	-11 080,80	0,00	3 063,10	-8 017,70

Compte Administratif 2015 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2016 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

un résultat de l'exercice de :	3 063,10 €
un résultat reporté de :	- 34 927,36 €
Soit un résultat de fonctionnement déficitaire de :	- 31 864,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

un résultat de l'exercice de :	0,00 €
un résultat reporté de :	23 846,56 €
un solde des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un résultat d'investissement excédentaire de :	23 846,56 €
Il en résulte un solde de clôture déficitaire de	- 8 017,70 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 du Budget Cimetière.

Madame C. RAYBAUD ayant donné pouvoir au Maire, son vote n'est pas pris en compte.

Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2015, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2015	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	-31 864,26		-31 864,26
Investissement	23 846,56		23 846,56
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Compte de gestion 2015 – Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2015, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	52 048,95		39 895,35	91 944,30
Fonctionnement	-50 214,54		60 234,01	10 019,47
Total	1 834,41	0,00	100 129,36	101 963,77

Compte Administratif 2015 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2016 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

un résultat de l'exercice de :

60 234,01 €

un résultat reporté de : - 50 214,54 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 10 019,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

un résultat de l'exercice de : 39 895,35 €

un résultat reporté de : 52 048,95 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 91 944,30 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire de 101 963,77 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 du Budget Parcs de Stationnement.

Madame C. RAYBAUD ayant donné pouvoir au Maire, son vote n'est pas pris en compte.

Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2015, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2015	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	10 019,47		10 019,47
Investissement	91 944,30		91 944,30
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Compte de gestion 2015 – Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2015, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	22 658,86		-4 006,93	18 651,93
Fonctionnement	25 042,35	5 221,83	13 041,58	32 862,10
Total	47 701,21	5 221,83	9 034,65	51 514,03

Compte Administratif 2015 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2016 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

un résultat de l'exercice de :	13 041,58 €
un résultat reporté de :	19 820,52 €
Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de :	32 862,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

un résultat de l'exercice de :	- 4 006,93 €
un résultat reporté de :	22 658,86 €
Soit un résultat d'investissement excédentaire de :	18 651,93 €
Soit un solde de clôture excédentaire de :	51 514,03 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 du Budget Port communal.

Madame C. RAYBAUD ayant donné pouvoir au Maire, son vote n'est pas pris en compte.

Affectation définitive du résultat exercice 2015 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2015, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2015	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	32 862,10		32 862,10
Investissement	18 651,93		18 651,93
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			7 000,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement			25 862,10

Décisions modificatives Budgets Principal / Assainissement / Parcs de Stationnement

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Les décisions modificatives présentées concernent respectivement le budget Principal, le budget annexe du service de l'Assainissement et celui des Parcs de stationnement

1°- Budget principal :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Chemin de Caucadis engagés par la Commune, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et le remplacement des réseaux téléphoniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC), pour un montant global estimé à la somme de 53 000.00 € TTC.

La participation de la Commune s'élève à la somme de 42 000.00 € TTC, dont 75% sous forme de fonds de concours inscrit en section d'investissement (31 500.00 €) et le solde imputé en section de fonctionnement, compte 65541 « contribution au fonds de compensation des charges territoriales ».

Lors de la préparation budgétaire, nous ne disposons pas de chiffrages suffisamment précis pour permettre l'inscription des crédits exacts nécessaires. Il convient donc de procéder à leur ajustement par le virement de crédits suivant :

Compte 204-2041582 « Subvention d'équipement versée au groupement de collectivités »	+ 7 000,00 € DI
Compte 21-2188 « Autres immobilisations corporelles »	- 7 000,00 € DI

L'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé et s'établit à la somme de 8 234 394,77 €.

2°- Budget Assainissement :

Concernant le budget Assainissement, deux virements de crédits sont à effectuer :

- L'étude de faisabilité multicritères conduite par le Cabinet IRH a conclu que le projet de construction de la nouvelle station d'épuration devait se réaliser sur le même site géographique que celui de l'actuel ouvrage épuratoire. Compte tenu de la nature des sols de la plaine de Grimaud, cette option d'implantation impose de réaliser des investigations géotechniques supplémentaires de niveau avant-projet, pour définir le type de fondation du futur ouvrage.
Le montant de cette mission nouvelle s'élève à la somme de 21 000.00 € TTC dont il convient de prévoir l'ouverture des crédits correspondants.
- Parallèlement, la connaissance du chiffrage du montant estimé du coût de construction de la nouvelle station d'épuration (17M€ HT), quel que soit le process de traitement retenu, permet désormais d'évaluer le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à intervenir dans le cadre de cette opération. Il est d'usage de retenir un taux de rémunération situé entre 1.50% et 2% du coût des travaux. Nous retiendrons un pourcentage de rémunération intermédiaire de 1.75%, soit la somme globale de 357 000.00 € TTC. La procédure de consultation en vue de l'attribution du marché correspondant devrait être engagée au cours du 3^{ème} trimestre 2016. Par conséquent, il convient de prévoir l'ouverture des crédits correspondants.

Il résulte de ce qui précède, la proposition de virement de crédit suivants :

Compte 20-203 « Frais d'études »	+ 378 000,00 € DI
Compte 23-2315 « Immobilisations en cours »	- 378 000,00 € DI

L'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé et s'établit à la somme de 1 555 239,83 €.

3°- Budget Parcs de stationnement :

La Direction Générale des Finances Publiques du Var nous informait, par lettre en date du 21 avril 2016, que désormais l'exploitation des parcs de stationnement publics relevant de la réglementation des services à caractère industriel et commercial est soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS), à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

L'assujettissement à l'IS intervient dès l'année 2016, sur la base des résultats comptables issus de l'exercice 2015. Il en résulte un montant exigible de 3 340,00 €. S'agissant de la CFE et de la CVAE, l'assujettissement interviendra en 2017, au titre de l'activité 2016.

Pour permettre le paiement de cette charge nouvelle, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Compte 69-695 « Impôts sur les bénéfices »	+ 3 340,00 € DF
Compte 70-7083 « Produits des services du domaine »	+ 3 340,00 € RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 166 835,97 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures comptables présentées ci-dessus.

Vente d'un navire et de sa remorque – sortie de l'inventaire

La Commune vient de procéder à l'acquisition d'un bateau de type semi-rigide de marque LOMAC et de sa remorque pour un montant de 17 382,60 € TTC, destinés au personnel de surveillance de la baignade affecté aux postes de secours.

Dans le cadre de cette acquisition, il a été négocié avec le prestataire, la société « Chantier Naval Simons » sise à Grimaud, la reprise de l'ancien navire de marque « Bombard », mis en service en 1998, et de sa remorque pour un montant de 2 000 € TTC.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de rachat du navire de marque « Bombard 420 » et de sa remorque présentée par la société « Chantier Naval Simons » pour un montant de 2 000 € TTC (deux mille euros TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces équipements ;
- de sortir de l'inventaire les biens ci-dessous référencés :

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Année d'acquisition	Valeur historique	Amort.	Valeur comptable
1998/0004 9	21561	Bateau Bombard 420	1998	6 631,45 €	6 631,45 €	0,00 €
2012/0439	21568	Remorque Mecanorem MTX1722F	2012	4 044,04 €	1 213,20 €	2 830,84 €

- d'autoriser Le Trésorier Principal de Grimaud à passer les écritures d'ordre non budgétaires selon le schéma suivant :
 - débit du compte 193 pour 2 830,84 €
 - débit du compte 281561 pour 6 631,45 €
 - débit du compte 281568 pour 1 213,20 €
 - crédit du compte 21561 pour 6 631,45 €
 - crédit du compte 21568 pour 4 044,04 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Implantation de la Maison Départementale des compagnons du Devoir – Conditions générales d'installation / accord de principe

Par lettre en date du 10 février 2016, le Secrétaire Général de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, reconnue d'utilité publique, nous confirmait son désir d'implanter sur le territoire communal une antenne départementale de l'association.

Cette démarche de développement s'inscrit dans l'objectif d'accroître la présence de l'association à l'échelle départementale et d'améliorer des conditions d'hébergement des jeunes actifs du Var attirés par l'apprentissage et le compagnonnage.

Le site de l'ancienne école élémentaire de Saint Pons les Mures constitue un ensemble immobilier parfaitement adapté aux attentes du projet.

Il s'agit de créer à Grimaud une structure d'accueil en résidence pour une quarantaine de jeunes, constituée d'unités de logements de type chambre double de 20m² environ, équipée de salles de formation (3 classes de 30m²), de lieux d'échanges et de rencontres, d'espaces de vie collective et de détente (zone de restauration...).

Le document joint, extrait du pré-programme de travaux établi par l'association, illustre de façon plus détaillée le contenu du projet porté par celle-ci.

Conformément à l'esprit du compagnonnage, cette maison sera ouverte à tout public (étudiants, artisans, associations, familles...) pour favoriser les échanges avec les acteurs du territoire, et faciliter la découverte des formations aux métiers d'arts proposées par les Compagnons, dans leur diversité la plus large et la plus moderne possible.

Dans le même esprit, des salles de réunion pourront être mises à la disposition du tissu associatif local en fonction des besoins et des disponibilités.

En contrepartie des travaux de réhabilitation et de remise aux normes des bâtiments de l'ancienne école, pris en charge par l'association pour un montant estimé à 1 102 000.00 € (un million cent deux mille Euros) TTC, cette dernière sollicite la mise à disposition du site par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de 25 ans, moyennant le versement d'un loyer symbolique fixé à 1 euro.

Afin de lui permettre de poursuivre ses investigations conduisant à une déclaration de travaux et de mobiliser les financements nécessaires à cet effet, l'association souhaiterait pouvoir disposer d'un accord de principe de la Collectivité quant aux conditions générales d'installation ci-dessus évoquées.

Compte tenu de l'intérêt public inhérent au projet, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un accord de principe aux conditions générales d'installation telles que ci-dessus mentionnées ;
- de préciser que l'accord définitif sera rendu ultérieurement sur la base de l'évaluation du loyer de référence pratiqué par les Services de France Domaine et du projet de bail à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Service public d'assainissement – Choix du mode de gestion

Le service public d'assainissement collectif est administré par la Commune dans le cadre d'un budget annexe tenu en comptabilité de nomenclature M49, retraçant l'ensemble des charges et des produits inhérents à l'exploitation du service rendu à l'utilisateur.

La société SAUR est titulaire d'un contrat d'affermage, intervenu le 1^{er} juillet 2006 pour une durée de 12 ans, par l'intermédiaire duquel il lui a été confié l'exploitation des réseaux publics et ouvrages d'assainissement.

Ce contrat arrive à expiration le 30 juin 2018.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le mode d'exploitation du service à compter de l'échéance du contrat en cours.

A cet effet, la Commune a fait réaliser un rapport d'analyse dont un exemplaire est adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport comprend, notamment, une présentation de l'organisation actuelle du service, un diagnostic comptable et financier de son exploitation (partie I), une étude des différents modes de gestion possibles, avec leurs caractéristiques respectives et les conséquences de leur mise en place.

L'analyse comparative prend en compte le projet de construction de la nouvelle station d'épuration (STEP), dont la réalisation et l'exploitation future sont susceptibles d'impacter le choix du mode de gestion du service.

Après une étude exhaustive des différents modes de gestion envisageables (partie II), trois scénarios de gestion ont été retenus au regard des caractéristiques du service :

- La concession globale, incluant les travaux de la nouvelle STEP, sur l'ensemble du périmètre (STEP et réseaux) ;
- Un marché public de conception/réalisation pour les travaux de la STEP, couplé à une concession de service sur l'ensemble du périmètre (STEP et réseaux) ;
- Un marché public de conception/réalisation pour les travaux de la STEP, couplé à une régie pour l'exploitation du service sur l'ensemble du périmètre (STEP et réseaux) ;

L'analyse comparative de ces trois scénarios (partie III) a été effectuée à partir des critères d'évaluation suivants :

- Le degré de maîtrise du service par la Collectivité (en matière d'investissement ; d'évolution de tarif ; de transparence et suivi de l'exploitation...) ;
- La répartition des risques juridiques (liés aux travaux ; à l'exploitation....) ;
- Le niveau de technicité requis ;
- Les moyens humains à mettre en œuvre ;
- L'impact sur le prix de l'eau

Il résulte de cette analyse multicritères (partie IV) que la concession globale paraît être le mode de gestion le mieux adapté aux caractéristiques du service et aux attentes de la Collectivité. En effet, elle se limite à la passation d'un seul contrat, ce qui en facilite le suivi et les délais d'attribution. Elle assure un transfert des risques et responsabilités (exploitation, travaux) vers le concessionnaire. Elle assure une expertise métiers de la conception à l'exploitation. Elle autorise la réalisation de travaux concessifs dont la construction de la nouvelle STEP. Elle engage l'opérateur à garantir la continuité du service et à l'atteinte d'objectifs de performance.

Elle dispense également la Collectivité de toute obligation d'organisation du service et de gestion des ressources humaines.

Le Comité Technique réuni le 10 juin 2016 a rendu un avis favorable au choix de la concession globale comme mode de gestion du service public d'assainissement collectif, pour une durée de 20 ans.

En conséquence, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de retenir la « concession globale » comme mode de gestion du service public d'assainissement collectif, pour une durée de 20 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence telles que

prévues par les dispositions de [l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) et son [décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016](#) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Etude comparative des modes de gestion du service public d'assainissement collectif – demande de subvention

La commune de Grimaud a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par contrat d'affermage entré en vigueur le 1er juillet 2006 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2018. Par conséquent, il appartient à la Collectivité de se positionner sur le mode de gestion à venir du service correspondant, au regard de ses caractéristiques et des perspectives de développement.

Parallèlement, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date 23 septembre 2013, complétée le 30 juin 2014, d'engager les études de faisabilité préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration, en vue de déterminer la capacité nominale de l'ouvrage, son lieu d'implantation et le processus de traitement le mieux adapté. Il en résulte un coup d'investissement estimé à la somme de 17M€ HT.

Afin d'assurer le financement des travaux correspondants, d'une part, et la continuité de l'exploitation du service public d'assainissement collectif, d'autre part, la Commune a décidé de recourir à un assistant à maître d'ouvrage dont la mission est d'effectuer une étude comparative des modes de gestion possibles afin d'appréhender celui qui paraît le mieux adapté aux réalités du service public communal.

Cette mission, dont le montant s'élève à 13 750.00€ HT, est inscrite dans les dispositions du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez (action A4), lequel prévoit une participation financière de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 50% de son montant hors taxe.

A ce stade du dossier, il convient donc de solliciter la participation financière de cet établissement.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, en vue d'assurer le financement de l'étude comparative des modes de gestion du service public d'assainissement;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Marché hebdomadaire de Grimaud – Adoption du Règlement Intérieur

En vertu des dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un Cahier des Charges ou d'un Règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ».

Ce Règlement détermine ainsi les droits et obligations de tous les acteurs du marché et notamment le régime des droits de place et de stationnement, dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie. Le Règlement du marché, qui prend la forme d'un arrêté municipal, est établi par le Maire, au titre de ses pouvoirs de police et en sa qualité de gestionnaire du domaine public, mais doit être approuvé par le Conseil Municipal.

De plus, préalablement à son approbation, ce document doit être soumis, pour avis, aux organisations professionnelles concernées (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Association des commerçants et artisans non sédentaires).

Afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au fonctionnement des halles et marchés de plein air, un projet de Règlement, joint à la présente délibération, a été élaboré pour le marché hebdomadaire qui se tient sur la Place Neuve, chaque jeudi matin.

Considérant les avis favorables rendus respectivement par la Chambre des Métiers du Var, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var et l'Association des commerçants et artisans non sédentaires du Var, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet de Règlement Intérieur du marché hebdomadaire communal de plein air, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Travaux d'effacement de réseaux chemin de Caucadis – Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Chemin de Caucadis engagés par la Commune, il a été décidé de procéder à la remise en état des réseaux d'assainissement et au remplacement du réseau de téléphonie, ainsi qu'à l'installation de la fibre optique.

A cette occasion, des travaux d'effacement des lignes électriques aériennes ont été mis en œuvre.

Pour leur part, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et le remplacement des réseaux de téléphonie sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC).

Le coût estimé des travaux, comprenant les études, la coordination sécurité et les imprévus de réalisation, s'élève à la somme de 53 000.00 € et se décompose de la manière suivante:

Programme effacement des réseaux ERDF :	49 000,00 € HT
Programme réseaux téléphoniques	4 000,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel, ajustable en fonction des travaux réalisés, s'établit comme suit:

Participation du SYMIELEC VAR :	11 000,00 €
Participation de la Commune :	<u>42 000,00 €</u>
	53 000,00 €

Il est précisé que ces travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L 5212.24 de la Loi de Finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009, sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

L'intérêt de ce dispositif est d'inscrire en section d'investissement 75% de la dépense correspondante.

La participation financière de la Commune sera donc versée au lancement de l'ordre de service, sous forme de fonds de concours plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, soit la somme de 31 500 €, arrondie à 31 000 € par le SYMIELEC Var.

Le solde de l'opération, sera réglé en compte 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales ».

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux d'effacement des lignes électriques aériennes et de remplacement du réseau de téléphonie mis en œuvre par le SYMIELEC VAR, dans le cadre du programme de réhabilitation du chemin de Caucadis ;

- de prévoir la mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 31 000 € afin de financer 75% de la participation due au SYMIELEC VAR;
- de solliciter, par l'intermédiaire du SYMIELEC VAR, les subventions les plus élevées possibles auprès de tout partenaire susceptible de participer financièrement à l'opération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Entretien des dépendances du domaine routier départemental – convention de coordination

La Commune souhaite s'associer aux efforts effectués annuellement par le Département pour assurer l'entretien et la maintenance des dépendances de son domaine routier.

En effet, la Commune dispose de distinctions nationales diverses (Plus beaux détours de France ; Villes et villages fleuris...) valorisant la qualité patrimoniale et environnementale de son territoire, tout en contribuant à soutenir sa forte vocation touristique.

Le maintien de ces labellisations implique une exigence de qualité paysagère accrue, notamment sur l'ensemble des espaces publics et sites ouverts au plus grand nombre.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite accompagner les services techniques départementaux dans leurs efforts de maintenance des dépendances du domaine routier départemental, afin d'accroître les fréquences d'intervention.

A cet effet, une convention de coordination a été rédigée conjointement par les deux administrations, afin de déterminer les conditions en vertu desquelles ce partenariat peut être organisé.

Un exemplaire du projet du document correspondant est joint à la présente.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de coordination à intervenir, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Liaison souterraine double à 225 000 volts entre le poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne existante St-Tropez – Trans. Implantation de lignes souterraines - Approbation d'une convention de servitude avec RTE – Parcelles communales CV n°19, AV n°45 et chemin Bagatin

Dans le cadre de la création d'un réseau haute tension souterrain, quartiers Bagatin et le Grand Pont, RTE va procéder à la construction d'une liaison souterraine double à 225 000 Volts entre le poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne à 225 000 Volts existante St-Tropez-Trans.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront implantés, en partie, sur le chemin de Bagatin et sur les parcelles de terrain communales cadastrées section CV n°19 et AV n°45 situées avenue de l'Héliport et quartier Bagatin.

Il sera ainsi établi à demeure dans une bande de 6 mètres de large :

- 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 827 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.70 mètres), tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe ;
- 4 câbles de télé-information et 2 câbles de terre, liés à l'exploitation des ouvrages sur la même longueur et dans les mêmes conditions.

De plus, il sera établi à demeure 2 chambres de jonction de 12 mètres de longueur sur 2 mètres 10 de largeur, ainsi que des bornes de repérages en limite des parcelles cadastrales.

En vue de permettre à RTE d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir l'ouvrage précité.

Dans ce cadre, la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'engage notamment à ne faire aucune construction sur la bande de servitude.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par RTE.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 626 € (mille six cent vingt-six Euros).

Il est précisé que ce montant d'indemnité a été calculé en fonction d'un barème établi par la Chambre d'Agriculture sur la base du prix du terrain au m² et des mètres linéaires de liaison implantés.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec RTE concernant les parcelles de terrain communales cadastrées section CV n°19 et AV n°45 et le chemin de Bagatin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Liaison souterraine double à 225 000 volts entre le poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne existante St-Tropez – Trans. Implantation de lignes souterraines. Approbation d'une convention de servitude avec RTE – Parcelle communale AV n°27.

Dans le cadre de la création d'un réseau haute tension souterrain, quartiers Bagatin et le Grand Pont, RTE va procéder à la construction d'une liaison souterraine double à 225 000 Volts entre le poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne à 225 000 Volts existante St Tropez- Trans.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront implantés, en partie, sur une parcelle de terrain communale cadastrée section AV n°27 située avenue de l'Héliport, lieu-dit le Grand Pont.

Il sera ainsi établi à demeure dans une bande de 6 mètres de large :

- la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 118 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.70 mètres), tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe ;
- 4 câbles de télé-information et 2 câbles de terre, liés à l'exploitation de l'ouvrage sur la même longueur et dans les mêmes conditions.

De plus, il sera établi des bornes de repérages en limite des parcelles cadastrales.

En vue de permettre à RTE d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir l'ouvrage précité.

Dans ce cadre, la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'engage notamment à ne faire aucune construction sur la bande de servitude.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par RTE.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 8 708, 40 € arrondie à 8 709, 00 € (huit mille sept cent neuf Euros).

Il est précisé que ce montant d'indemnité a été calculé en fonction d'un barème établi par la Chambre d'Agriculture sur la base du prix du terrain au m² et des mètres linéaires de liaison implantés.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec RTE concernant la parcelle de terrain communales cadastrée section AV n°27 située avenue de l'Héliport, lieu-dit le Grand Pont;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Liaison aéro-souterraine à 2 circuits 63 000 volts Grimaud – St-Tropez 3 et Grimaud – Ste-Maxime - depuis le support aéro-souterrain n°5/42N au futur poste de Grimaud. Implantation de lignes souterraines. Approbation d'une convention de servitude avec RTE – Parcelle communale AV n°43.

Dans le cadre de la création d'un réseau haute tension souterrain, quartiers Bagatin et le Grand Pont, RTE va procéder à la construction d'une liaison aéro-souterraine double à 63 000 Volts depuis le support aéro-souterrain n°5/42N jusqu'au futur poste de Grimaud.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront implantés, en partie, sur une parcelle de terrain communale cadastrée section AV n°43 située avenue de l'Héliport, lieu-dit le Grand Pont.

Il sera ainsi établi à demeure dans une bande de 6 mètres de large :

- 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 33 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.70 mètres), tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe ;
- 2 câbles de télé-information et 2 câbles de terre, liés à l'exploitation des ouvrages sur la même longueur et dans les mêmes conditions.

De plus, il sera établi des bornes de repérages en limite des parcelles cadastrales.

En vue de permettre à RTE d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir les ouvrages précités.

Dans ce cadre, la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'engage notamment à ne faire aucune construction sur la bande de servitude.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par RTE.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 564,30 € arrondie à 565, 00 € (cinq cent soixante-cinq Euros).

Il est précisé que ce montant d'indemnité a été calculé en fonction d'un barème établi par la Chambre d'Agriculture sur la base du prix du terrain au m² et des mètres linéaires de liaison implantés.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec RTE concernant la parcelle de terrain communale cadastrée section AV n°43 située avenue de l'Héliport, lieu-dit le Grand Pont;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Création Poste Source Grimaud – création sortie HTA. Implantation d'ouvrages électriques - Approbation d'une convention de servitude avec ERDF – Parcelle communale AV n°43.

Dans le cadre de la création d'un réseau haute tension souterrain, quartiers Bagatin et le Grand Pont, ERDF va procéder à la mise en place de câbles souterrains HTA.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront implantés, en partie, sur une parcelle de terrain communale cadastrée section AV n°43, située avenue de l'Héliport, lieu-dit le Grand Pont.

Il sera ainsi établi à demeure dans une bande de 3 mètres de large, un ensemble de câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 33 mètres ainsi que ses accessoires.

De plus, il pourra être établi, si besoin, des bornes de repérages.

En vue de permettre à ERDF d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir les ouvrages précités.

Dans ce cadre, la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'engage notamment à ne faire aucune construction sur la bande de servitude.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par ERDF.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 282,15 € arrondie à 283,00 € (deux cent quatre-vingt-trois Euros).

Il est précisé que ce montant d'indemnité a été calculé en fonction d'un barème établi par la Chambre d'Agriculture sur la base du prix du terrain au m² et des mètres linéaires de liaison implantés.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec ERDF concernant la parcelle de terrain communale cadastrée section AV n°43 située avenue de l'Héliport, lieu-dit le Grand Pont ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires Approbation de l'adhésion de la Commune au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Var

Par délibération n°2015/16/114 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) pour lancer une consultation groupée, afin d'obtenir une renégociation du contrat de groupe d'assurances des risques statutaires.

Il est rappelé que ce contrat garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

A l'issue de la consultation réalisée par le CDG 83, ce dernier a transmis à la Commune les propositions établies par le gestionnaire du contrat de groupe retenu : SOFAXIS Courtier et l'assureur ALLIANZ-Vie.

Après examen des offres présentées, il est proposé de retenir la formule correspondant à l'offre de base dont les risques suivants sont assurés :

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : taux de 1,50 % sans franchise :** Décès, Accidents de service/ Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) ;
- **Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires de droit public : taux de 0,90 % sans franchise :** Accident du travail, Maladies Professionnelles,

Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Le contrat de groupe sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de quatre ans, avec un régime par capitalisation. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion du Var avec SOFAXIS Courtier et l'assureur ALLIANZ-Vie, aux conditions ci-avant énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi de catégorie B

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de réorganiser un certain nombre d'activités à dominante juridique exercées au sein de la collectivité, il a été décidé de renforcer les services municipaux en procédant à un recrutement externe.

Placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale des Services, le candidat retenu aura pour mission :

- d'assurer le suivi des contentieux en liaison avec les différents conseils de la Commune et les services municipaux concernés ;
- d'aider à la gestion du patrimoine foncier de la Ville (rédaction et suivi des différents baux de location et conventions de mises à disposition, suivi des cessions, acquisitions et constitutions de servitudes...);
- d'assurer la rédaction d'actes administratifs divers et le suivi de dossiers réglementaires.

La fiche de poste prévisionnelle jointe au présent document précise les caractéristiques du poste envisagé.

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu à compter du 1^{er} septembre 2016 par un fonctionnaire de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine afférent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

OMTAC – Désignation de deux représentants du Collège des socio-professionnels

Conformément aux dispositions de l'article L.133-4 du Code du Tourisme, l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Le Comité de Direction est composé de représentants de la Commune et de représentants des professionnels locaux du secteur du tourisme, désignés pour la durée du mandat municipal.

A cet effet, par délibération n°2015/11/139 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre total de sièges à pourvoir au sein du Comité de Direction, répartis de la manière suivante :

- Collège des Elus : 7 conseillers municipaux titulaires et 7 suppléants ;
- Collège des Professionnels : 6 membres titulaires et 6 suppléants choisis parmi les catégories socio-professionnelles énumérées ci-dessous :
 - 1 représentant de la filière hôtellerie ;
 - 1 représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
 - 1 représentant de la filière des résidences de tourisme ;
 - 1 représentant de la filière des chambres d'hôtes et meublés de tourisme ;
 - 1 représentant de la filière restauration et commerces ;
 - 1 représentant de la filière activités de loisirs.

Or, suite au départ de deux représentants du collège des socio-professionnels, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres suppléants, afin de compléter la composition du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud.

Après consultation par l'OMTAC des acteurs socio-professionnels de la filière « hôtellerie » et de la filière « meublés de tourisme / chambres d'hôtes », il est proposé au Conseil Municipal de désigner, **en qualité de membres suppléants** :

Madame Ruth ZAUGG (Hôtel la Villa des Rosiers – 4*) – pour la filière « hôtellerie » :

- Nombre de votants :26
- Suffrages exprimés :26
- Nombre de voix « POUR »26
- Nombre de voix « CONTRE »0

Madame Solange BENEDETTO (la Maison de Justine) – pour la filière « meublés de tourisme / chambres d'hôtes » :

- Nombre de votants :23
- Suffrages exprimés :23
- Nombre de voix « POUR »19
- Nombre de voix « CONTRE »4

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, le pouvoir de Claude RAYBAUD n'est donc pas pris en compte. Messieurs Claude DUVAL et Christian MOUTTE s'abstiennent de voter.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, décide :

- de désigner Madame Ruth ZAUGG et Madame Solange BENEDETTO pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud, en qualité de membres suppléants des filières « hôtellerie » et « meublés de tourisme / chambres d'hôtes » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Pour information, le Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud est donc composé de la manière suivante :

Collège des Elus :

Titulaire : Alain BENEDETTO	Suppléant : Frédéric CARANTA
Titulaire : Anne KISS	Suppléant : Jean-Claude BOURCET
Titulaire : Christophe GERBINO	Suppléant : Florence PLOIX
Titulaire : Sophie SANTA-CRUZ	Suppléant : Martine LAURE
Titulaire : Claire VETAULT	Suppléant : Olivier ROCHE
Titulaire : François BERTOLOTTI	Suppléant : Den TUNG
Titulaire : Christian MOUTTE	Suppléant : Hélène DRUTEL

Collège des socio-professionnels :

Hôtellerie	Titulaire : Philippe DUPUY	Suppléant : Ruth ZAUGG
Hôtellerie de plein air	Titulaire : David LUFTMAN	Suppléant : Olivier RABEAU
Résidence de tourisme	Titulaire : Olivier GEREZ	Suppléant : Didier PETIT
Chambre d'hôtes /Meublés de tourisme	Titulaire : Rémi MESNIL	Suppléant : Solange BENEDETTO
Commerces et Restaurants	Titulaire : Bernard LEZORAY	Suppléant : René TROIN
Activités de loisirs	Titulaire : Gino COLANESI	Suppléant : Emilie LECCIO

OMTAC – Demande de classement en catégorie 1

La Commune de Grimaud a été classée « Station de Tourisme », par arrêté ministériel du 02 novembre 2011, pour une durée de 12 ans (soit jusqu'en novembre 2023).

Toutefois, ce classement a été obtenu sur la base des anciennes dispositions réglementaires qui ont été profondément réformées par la Loi du 14 avril 2006 (entrée en vigueur le 03 mars 2009).

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette Loi a modifié le régime des stations classées, en regroupant les six catégories antérieurement existantes (station balnéaire, climatique, de tourisme, uvale, thermale et hydrominérale, de montagne) sous les deux labels suivants :

- les Communes Touristiques : articles L133-11 et 12 du Code du Tourisme ;
- les Stations de Tourisme : articles L133-13 à 16 du Code du Tourisme.

Cette nouvelle classification est définie par des critères particulièrement sélectifs et exigeants, qui concernent notamment la qualité de l'animation touristique, l'engagement d'une politique de fréquentation pluri-saisonnière, la diversité des modes d'hébergements, les conditions de transport et d'accès recensées sur le territoire, ainsi que **le niveau de classement de l'Office du Tourisme**.

En effet, l'Office de Tourisme doit être classé en catégorie 1 pour que la Commune obtienne le label « Station de Tourisme » ; étant précisé que l'obtention de ce classement en catégorie 1 devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, la Commune a tout d'abord modifié le statut juridique de son Office de Tourisme par délibération du 16 décembre 2013.

Le régime de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a paru le plus approprié pour l'exercice des compétences dévolues à la structure ; la catégorie 1 impliquant la création d'une structure entrepreneuriale, capable d'impulser et de porter durablement la dynamique de développement touristique du territoire communal.

De plus, l'OMTAC de Grimaud s'est engagé dans la démarche « Qualité Tourisme » qui devrait aboutir dans les prochaines semaines à l'obtention de la marque.

Cette démarche permet notamment de positionner l'Office de Tourisme comme référent qualité auprès de ses partenaires et de renforcer son image comme professionnel du tourisme auprès des prestataires touristiques.

Enfin, l'optimisation de la présence de l'OMTAC sur les réseaux sociaux et la mise en ligne prochaine de son nouveau site internet, viennent finaliser le travail initié en vue d'être en mesure de solliciter le classement en catégorie 1.

Cette demande de classement, validée par décision du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 16 juin 2016, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de charger l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de solliciter, auprès du représentant de l'Etat, le classement de l'Office en catégorie 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Séjours scolaires année 2015-2016 de l'Ecole Sainte-Anne – Modification de la délibération du 26 mai 2016 portant participation financière de la Commune

Par délibération n°2016/14/070 en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a attribué une subvention globale de 696 euros, dans le cadre de deux séjours prévus à Quinson et à Agde pour les élèves grimaudois de l'école Sainte-Anne.

Or, en raison d'une erreur matérielle relative à la répartition du nombre d'élèves pour chacun des séjours concernés, le règlement des participations financières approuvées par le Conseil Municipal n'a pas pu être effectué.

A ce titre, il convient de modifier la délibération initiale de la manière suivante :

Séjour à QUINSON

Un seul élève (1) grimaudois scolarisé à l'école Sainte-Anne a participé à ce séjour (au lieu des 4 mentionnés par la délibération précitée).

Le coût du voyage était fixé à la somme de 213 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 71 €.

Séjour à AGDE

Sept élèves (7) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne ont participé à ce séjour (au lieu des 4 prévus). Le coût du voyage était fixé à la somme de 308 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 103 € par enfant, soit une somme globale de 721 €.

Il est précisé que ces contributions municipales viendront obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 792 €, allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

La séance est levée à 21h10.

Grimaud, le 30 juin 2016

Le Maire,
Alain BENEDETTO.